

Le 29 octobre 2009

Remarques de la CRAT relatives à la 1^{ère} phase de l'étude d'incidences sur l'avant-projet de révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN portant sur l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle dite « Orientis » à Ghislenghien (ATH) et Ollignies (LESSINES)

Conformément à l'article 42bis du CWATUP, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est tenue régulièrement informée de l'évolution des études préalables à la révision du plan de secteur et peut à tout moment formuler les observations ou présenter les suggestions qu'elle juge utiles.

1. CONTEXTE DU PROJET

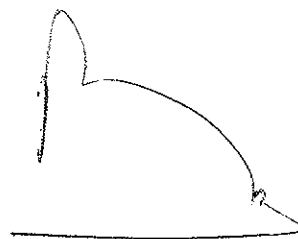
<u>Brève description du projet</u> :	Révision du plan de secteur d'Ath-Lessines-Enghien en vue d'inscrire une zone d'activité économique industrielle de 30,6 hectares à Ghislenghien et Ollignies, ainsi que plusieurs compensations planologiques sur les communes d'Ath et Lessines pour un total de 26,17 hectares. Le projet prévoit également à titre de compensations alternatives la desserte par bus de la zone d'activité économique et la production d'au moins un tiers des besoins en énergies sur la zone par des énergies renouvelables.
<u>Demande</u> :	Première phase de l'étude d'incidences de plan
<u>Localisation</u> :	A cheval sur la limite communale séparant Ghislenghien et Ollignies. Au Nord du zoning existant de Ghislenghien et à proximité de la sortie 29 de l'autoroute A8.
<u>Situation au plan de secteur</u> :	La zone d'activité économique industrielle projetée est localisée sur des terrains actuellement inscrits en zones agricole, forestière et d'habitat à caractère rural. Les compensations planologiques sont situées en zones d'aménagement communal concerté, de services publics et d'équipements communautaires, d'habitat à caractère rural et d'activité économique mixte
<u>Demandeur</u> :	IDETA
<u>Auteur de l'étude</u> :	IGRETEC
<u>Autorité compétente</u> :	Le Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	21 septembre 2009

2. REMARQUES

La CRAT prend acte de la première phase de l'étude d'incidences et est favorable à la poursuite de l'étude.

La CRAT demande à l'auteur de l'étude d'apporter une attention particulière à la problématique de l'épandage. En effet, la disparition de terres agricoles va entraîner une perte nette de capacité d'épandage d'azote organique que les sites de compensation ne pourront corriger puisqu'ils sont déjà utilisés à cet effet. La CRAT encourage l'auteur à étudier les possibilités de valorisation des effluents d'élevage, notamment dans le cadre de la compensation alternative relative aux énergies renouvelables.

En ce qui concerne la seconde compensation alternative proposée, visant une desserte par bus de la zone, la CRAT demande que toutes les gares environnantes soient envisagées.



Philippe BARRAS,
Président